



RÈGLEMENT 1268

décrétant un emprunt de 1 930 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et de la chaussée sur la rue des Souchets y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 930 000\$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 21 janvier 2019 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

Messieurs les conseillers Robert Bélisle et Martin Jolicoeur étaient absents pour toute la durée de la séance.

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement d'emprunt 1215 pour la confection des plans et devis;

ATTENDU QUE des travaux pour la réfection des infrastructures de la rue des Souchets (conduite d'aqueduc et chaussée) sont nécessaires;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de décréter un emprunt pour payer le coût des travaux, incluant tous les frais inhérents;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 par monsieur le conseiller Roch Bédard;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal 3 jours ouvrables avant la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et de la chaussée sur la rue des Souchets.

Pour ce faire, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 930 000 \$ pour assumer le coût des travaux, des honoraires professionnels, lesquels comprennent entre autres, du contrôle qualitatif, de la surveillance, de l'arpentage, l'établissement de servitude, d'autres frais inhérents, des taxes et des imprévus.

Les estimations détaillées des coûts sont préparées par la trésorière, madame Brigitte Forget datée du 13 décembre 2018 (Annexe A) et par monsieur Jean-Michaël Dufort, ingénieur de la firme Équipe Laurence Inc., datée du 4 décembre 2018 (Annexe B).

Elles sont jointes au présent règlement.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 1 930 000\$ pour les fins du présent règlement.

Cette somme inclut l'ensemble des honoraires professionnels pour la surveillance, les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

Article 3 Terme de l'emprunt

L'emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans.

Article 4 Bassin de taxation – réseau d'aqueduc

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **40,11%** l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés en gris sur le plan joint à l'annexe C et daté du 13 décembre 2018, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Bassin de taxation – réfection de rue et pavage

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **59,89%** de l'emprunt pour la portion visant la réfection complète de la chaussée, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 8 Disposition finale

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	17 décembre 2018
Adoption	21 janvier 2019
Approbation par les personnes habiles à voter	6-7 février 2019
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	2 avril 2019
Entrée en vigueur	3 avril 2019

Signé à Sainte-Adèle, ce 4^e jour du mois d'avril de l'an 2019.

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

Nadine Brière
Mairesse

Yan Senneville
Greffier

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1268

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1268 décrétant un emprunt de 1 930 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et de la chaussée sur la rue des Souchets y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 930 000\$ »

Adoption	21 janvier 2019
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	2 avril 2019

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

Nadine Brière
Mairesse

Yan Senneville
Greffier

"ANNEXE A"
VILLE DE SAINTE-ADÈLE

Travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et de la chaussée - rue des Souchets

RÈGLEMENT 1268

Coût des travaux

Coût des travaux (Annexe B) 1 627 380 \$

Frais incidents

Honoraires de surveillance	20 000 \$	
Honoraires contrôle de la qualité	15 000 \$	
Honoraires d'arpenteurs	20 000 \$	
Avis divers et permis	1 500 \$	
Taxes	88 117 \$	
Imprévus (autres que ceux inclus dans le coût des travaux)	82 000 \$	
Frais de financement	76 003 \$	302 620 \$

Coût total du projet

1 930 000 \$

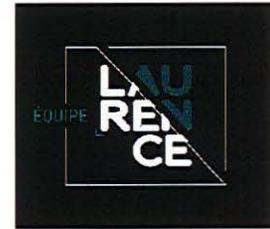
Financement

Emprunt 20 ans 1 930 000 \$


Brigitte Forget
Trésorière
Le 13 décembre 2018

DATE : Le 4 décembre 2018
 PROJET : Rue des Souchets (Malards @ Bécassines)
 Réfection de la chaussée et du réseau d'aqueduc

CLIENT : Ville de Sainte-Adèle
 DOSSIER : 51.00.36



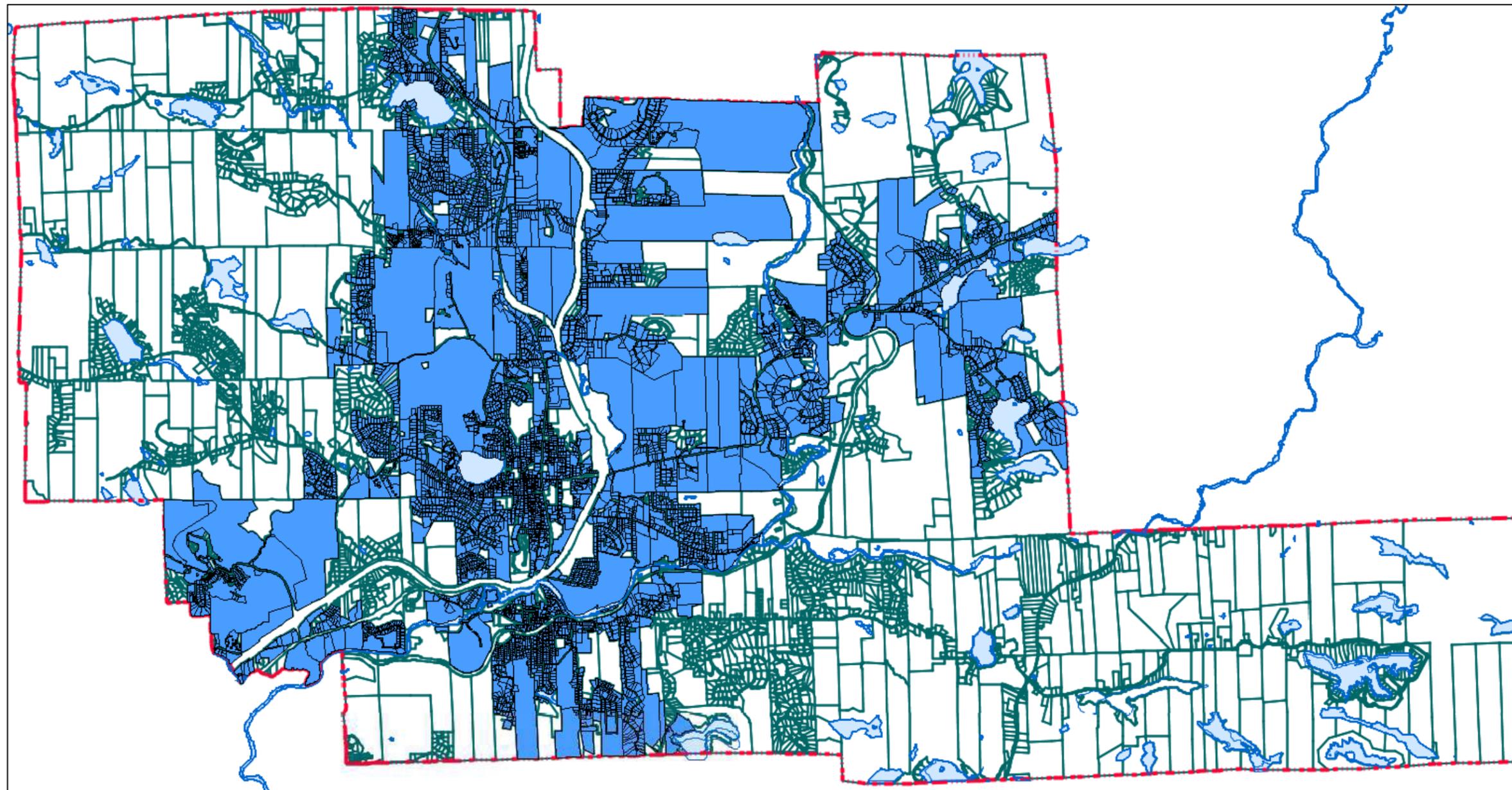
**RUE DES SOUCHETS (Malards @ Bécassines)
 RÉFECTION CHAUSSÉE ET AQUEDUC
 ESTIMATION DES COÛTS**

RÉSUMÉ

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	TOTAL
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER	65 000 \$
2.0	DÉMOLITION	31 000 \$
3.0	RÉSEAU D'EAU POTABLE	594 650 \$
4.0	ÉLÉMENTS DE DRAINAGE	120 250 \$
5.0	FOSSÉS LATÉRAUX	48 000 \$
6.0	TERRASSEMENT	182 480 \$
7.0	FONDATIONS DE CHAUSSÉE	224 300 \$
8.0	ENROBÉS BITUMINEUX	185 000 \$
9.0	AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA CHAUSSÉE	26 900 \$
10.0	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1 300 \$
11.0	MARQUAGE ET LIGNAGE	3 500 \$
12.0	TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (10%)	145 000 \$
	Sous-total	1 627 380 \$
	TPS (5 %)	81 369 \$
	TVQ (9,975 %)	162 331 \$
	TOTAL	1 871 080 \$

ÉQUIPE LAURENCE INC.

Préparé par: Jean-Michaël Dufort, ing.



VILLE DE
SAINTE-ADÈLE



PLAN DE TAXATION –
Pour les travaux de réfection des
conduites d'aqueduc et chaussée – rue
Souchets

immeubles dans le bassin de taxation
lesquels sont en bleu

13 décembre 2018

Annexe C
RÈGLEMENT 1268